



Berne, le 18 septembre 2020

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Réduction volontaire des réserves et compensation des primes encaissées en trop : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 18 décembre 2020.

La réduction volontaire des réserves et la compensation des primes encaissées en trop permettent aux assureurs de garantir a posteriori un équilibre entre les primes et les coûts. Le présent projet précise les conditions d'application de ces deux instruments.

Les cantons sont priés de donner leur avis sur le projet ainsi que sur les explications contenues dans le commentaire. La consultation est menée par voie électronique.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

- aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
- gever@bag.admin.ch



Monsieur Fabrice Perler (tél. 058 480 87 93 ; fabrice.perler@bag.admin.ch) et Monsieur Michel Angéloz (tél. 058 464 07 44 ; michel.angeloz@bag.admin.ch) se tiennent volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral